

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE ANNUEL n° 027/2023/VOI

OBJET : Travaux raccordement et réparation du réseau public d'électricité ENEDIS 2023

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Considérant le nombre de demandes de raccordement élevé des clients en attente et de remise en état potentiel du réseau sur la commune,

Considérant la nécessité de mettre en place une procédure simplifiée temporaire au cours de l'année 2023 et révoquant à tout moment, couvrant uniquement les raccordements clients et les suivis de dépannages,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Autorisation

De façon temporaire et exceptionnelle, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, l'entreprise Enedis est autorisée à réaliser des travaux selon les conditions définies ci-après :

Enedis énoncera par mail, au plus tard sept jours avant la date de début d'opération pour les travaux sur la voirie publique, les informations suivantes :

- Le responsable Enedis du chantier et ses coordonnées,
- Le prestataire réalisant les travaux ainsi que ses coordonnées,
- L'étude ainsi que l'emprise chantier représentée sur un photomontage,
- La nature des travaux avec la date de début et de fin de chantier,
- La finalité de ces travaux.

ARTICLE 2 : Circulation et stationnement

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier. Le stationnement sera interdit sur 10 m en amont et aval des chantiers et une signalisation sera mise en place par Enedis.

En cas de restriction temporaire de circulation sur voirie, une signalisation par feux tricolores ou hommes-traffic sera prévue et gérée par le prestataire d'Enedis, qui s'assurera de ne pas entraver la circulation pour les services de secours, d'ordures ménagères et transports scolaires.

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

Les chantiers ayant un impact sur les places de stationnement feront l'objet d'un affichage anticipé permettant aux riverains de prendre leur disposition concernant les véhicules.

ARTICLE 3 : Signalisation

Les signalisations, les déviations et les barrières seront mises en place, entretenues et repliées en fin de chantier par les entreprises réalisant les travaux pour le compte d'Enedis.

ARTICLE 4 : Remise en état

Après la fin des travaux, **et dans un délai maximum d'un mois**, le domaine public sera rétabli dans son état initial, notamment les trottoirs, chaussées et espaces verts. L'entreprise veillera tout particulièrement au bon compactage des tranchées et au respect des structures de chaussées existantes.

ARTICLE 5 : Validité

Cet arrêté est délivré jusqu'au 31 décembre 2023 à titre précaire et révocable. L'autorisation peut être interrompue à tout moment par courrier recommandé par les autorités communales. Selon l'évolution de la situation et des besoins des clients d'Enedis, cet arrêté pourra faire l'objet d'une reconduction ou d'une suspension pour une durée définie conjointement.

Cette autorisation ne concerne que les travaux n'ayant peu ou pas d'incidence sur la circulation des usagers du domaine public. Dans tout autre cas, un arrêté devra être demandé auprès des services techniques de la Ville d'Osny.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le **16 JAN. 2023**



Jean-Michel LEVESQUE,

Le Maire